

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DU 31 MARS 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF**

**MISSA À DISPUSIZIONI GRATISI À GHJUVORI DI U STATU  
È DI A CROCI ROSSA DI CINQUI APPARTAMENTI  
DIPINDENTI DI L'ANZIANU CULLEGHJU DI I PADULI IN  
AIACCIU DA ACCOGLIA È ALLUGHJÀ RIFUGHJATI DI  
GUERRA UCRANIANI  
MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE  
L'ETAT ET DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE CINQ  
LOGEMENTS DÉPENDANT DE L'ANCIEN COLLÈGE DES  
PADULI À AIACCIU EN VUE D'ASSURER L'ACCUEIL ET  
L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES RÉFUGIÉS DE  
GUERRE UKRAINIENS**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Le présent rapport a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Collectivité de Corse au profit de l'Etat et de l'association dénommée « la Croix-Rouge française» de cinq logements réhabilités sis à Aiacciu (Pumonte), rue Paul Colonna d'Istria, au sein de l'ancien collège des Padule, sur la parcelle cadastrée section BO n°42.

Cette mise à disposition, d'une durée de six mois renouvelable tacitement, a pour objet de permettre à la Croix-Rouge française d'assurer l'accueil, l'hébergement temporaire et la mise en place d'un suivi social adapté des réfugiés de guerre ukrainiens.

Ces appartements avaient déjà été mis à disposition de l'Etat entre le mois de juin 2020 et le mois d'octobre 2021 afin de permettre à la Croix-Rouge française de prendre en charge l'hébergement des personnes infectées par le Covid 19.

Compte tenu de la crise humanitaire actuelle, la mise à disposition de ces cinq appartements a donc été de nouveau sollicitée par l'Etat, lequel s'engage à financer le dispositif dont la gestion est confiée à la Croix-Rouge française.

Compte-tenu de l'urgence, j'ai donné mon accord pour que cette mise à disposition soit effective dans les meilleurs délais en vue de contribuer à la nécessaire solidarité dont nous devons faire preuve à l'égard des réfugiés ukrainiens.

Les services de la Collectivité de Corse se sont mobilisés pour rendre ces appartements opérationnels dans les meilleurs délais. Ainsi, cette mise à disposition a pu devenir effective dès le 23 mars 2022.

Les biens objet de cette mise à disposition se décomposent de la façon suivante :

- 1°) dans le bâtiment F, entrée A, au rez-de-chaussée à gauche, un appartement de type T4 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> ;
- 2°) dans le bâtiment F, entrée A, au premier étage à gauche, un appartement de type T5 d'une superficie de 105,90 m<sup>2</sup>;
- 3°) dans le bâtiment F, entrée A, au premier étage à droite, un appartement de type T4 d'une superficie de 113,18 m<sup>2</sup>;
- 4°) dans le bâtiment F, entrée B, au rez-de-chaussée à droite, un appartement de type T3 d'une superficie de 87,14 m<sup>2</sup>;
- 5°) dans le bâtiment F, entrée B, au premier étage, un appartement de type T4 d'une superficie de 112,62 m<sup>2</sup>.

Le tout représentant une surface habitable totale de 515,84 m<sup>2</sup>.

En ce compris le mobilier garnissant ces cinq appartements.

Il est précisé que la valeur locative des biens concernés pour cette mise à disposition d'une durée de six mois, s'élève à la somme de trente mille euros (30 000 €), ce montant étant basé sur une valeur locative annuelle desdits biens évaluée à soixante mille euros (60 000 €). En effet, la jurisprudence et les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des « subventions en nature ».

Les bénéficiaires de cette mise à disposition devront prendre en charge l'ensemble des travaux d'entretien relatifs aux biens mis à disposition, excepté les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code civil.

Compte tenu de cet exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le bien-fondé de cette mise à disposition et, en cas d'accord de votre part, m'autoriser, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, à signer la convention correspondante dont vous trouverez le projet en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.